



# Aides aux associations Commune de Belvézet

Version finale proposée au vote du conseil municipal – avril 2021



Projet soumis à la consultation et à l'étude des commissions : « Budget / finances » et « Association, sport, culture, patrimoine, tourisme ». *Avis favorable des 2 commissions.*

Après des années de politique d'aide aux associations au fonctionnement non défini, le nouveau conseil municipal décide de mettre en place un système d'aide aux associations clair et pérenne, s'appliquant de la même manière pour chacun et pour tous.

[ Pour rappel montants alloués précédemment ]

|      |      |
|------|------|
| 2014 | 1500 |
| 2015 | 2000 |
| 2016 | 5656 |
| 2017 | 6700 |
| 2018 | 6200 |
| 2019 | 6000 |
| 2020 | 4934 |

Le conseil a voté un budget de **10.000 euros** d'aides / an.

Somme pouvant être attribuée ainsi :

- **Aide au fonctionnement** : maxi 1000 euros, aide pouvant être obtenue tous les ans. Cette aide pourra être versée en intégralité par la commune sur simple demande de l'association.
- **Aide au projet** : aide exceptionnelle pouvant atteindre 5000 euros. Cette aide sera versée à n'importe quel moment, à hauteur de 50 % sur simple demande de l'association. Le solde sera versé à la fin du projet sur présentation des factures et du budget réalisé. Si celui-ci n'atteint pas le montant du budget prévisionnel, l'aide sera recalculée au prorata des dépenses réalisées.

Sommes auxquelles pourraient être rajouté

- une **aide à l'investissement** / aide négociée entre plusieurs associations et la commune pour l'achat de matériel municipal pouvant servir à tous. (Exemple praticable de scène)
- A ces aides financières, des **aides matérielles et techniques de la part de la commune** sont à l'étude. (Mise à disposition du personnel et du matériel de la commune)
- Courant 2021, la commune va proposer aux associations qui le souhaitent un **espace de stockage, partagé**, dans l'ancien hangar municipal.

- Certaines aides pourront être obtenues par les associations qui s'inscrivent dans une démarche éligible au dossier « 20 % biodiversité »

### **COMMENT :**

Chaque année un dossier devra être déposé en mairie avant le 31 décembre pour l'année suivante.

**En 2021** : le montant global des aides sera voté début avril, les associations auront jusqu'au 15 mai pour déposer un dossier de demande de subvention.

L'obtention des aides sera étudiée, chaque année après le vote du budget primitif de la commune, par une commission issue du conseil municipal et des habitants externes aux associations éligibles.

### **DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION :**

Pour une première demande, celui-ci devra être composé des documents suivants. Une simple mise à jour des modifications *intervenues dans l'association* sera nécessaire les années suivantes.

- Statuts de l'association
- Liste des membres du bureau
- Budget réalisé année n -1
- Rapport d'activité année n-1
- Budget prévisionnel
- Projet d'activité
- Attestation d'assurance

Toute association bénéficiant d'une aide de la part de la commune devra la mentionner clairement sur l'ensemble de ses documents de communication et d'information (site internet, dossier de présentation, affiches).